

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F. FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 18/06/2026.
Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION « URGENCE LIGNE POLT »
DE_20260625_07**

Monsieur le Maire indique que l'association « Urgence ligne POLT » est une association créée en 2010 ayant pour vocation de défendre la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse en fédérant les territoires desservis par cet axe national. L'association travaille à la modernisation de cette ligne vitale pour l'aménagement et l'équilibre de nos territoires et intervient auprès de l'Etat et du Groupe SNCF pour retrouver un service ferroviaire fiable et de qualité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune de Bretenoux et propose une subvention de 100€.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide l'adhésion de la Commune de Bretenoux à l'association « Urgence ligne POLT »,
- de verser, pour l'année 2026, une subvention de 100€ (cent euros) à cette association.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ESCARPE



Le Maire,

Pierre MOLES

